

Département : SAVOIE

**COMMUNE DE VILLAROGER**

**Séance du MARDI 1<sup>er</sup> AOUT 2023 à 18H00**

<b>Délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> AOUT 2023</b>	<b>No 2023/109</b>
--	--------------------

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>:</b>	<b>27 juillet 2023</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>:</b>	<b>10</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLER PRESENTS</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>1</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>3</b>

L'an deux mille vingt-trois et le premier août à 18H00, le Conseil municipal de la Commune de VILLAROGER, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, maire

**PRÉSENTS :**

EMPRIN Alain, Maire - CERISE Jérôme, Adjoint

LIMBARINU Nadine, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, MARMOTTAN Lionel

**ABSENT ayant donné pouvoir :** VIVET-GROS Alexis à MARMOTTAN Lionel

**ABSENT :** BOULANGEAT Mégane, CREY Marlène, COGEZ Frédéric

En conformité avec l'article L2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur Jérôme CERISE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de l'assemblée délibérante.

**Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLAROGER**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme modifié pour la première fois par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 ;

Vu la délibération de prescription de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme du 7 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de Villaroger, Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dont il revient à l'organe délibérant d'en préciser les modalités.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public se déroulera du 7 septembre au 9 octobre 2023 inclus.
- L'avis de mise à disposition du public sera publié au moins huit jours calendaires avant le début de la procédure dans un journal diffusé dans le département.
- Il sera affiché en mairie durant la durée de la procédure, soit pendant un mois.

Le projet pourra également être consulté sur le site internet de la commune : [www.mairie-villaroger.fr](http://www.mairie-villaroger.fr).  
Durant toute la procédure, le public pourra consulter le dossier et soumettre ses observations éventuelles sur le registre papier disponible à la mairie aux jours et heures d'ouverture :  
Du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi : de 9h à 12h

Il pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le maire, en mentionnant l'objet suivant : modification simplifiée n°2 du PLU, par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@mairie-villaroger.fr](mailto:contact@mairie-villaroger.fr)

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- ✓ Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;
- ✓ L'avis émis par les personnes publiques associées ;
- ✓ La décision de l'autorité environnementale.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de VILLAROGER.  
AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférent.

La présente délibération sera notifiée au préfet.  
Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,  
Alain EMPRIN

